



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 AOÛT 2024

Convocation le : 5 août 2024

Tél : 05 61 89 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Suzanne BERSON-BELLOT, Claudette BOURREL, Lionel CLAVERIE, Franck FEUILLERAT, Guy FRANCO, Marc TONELLI.

Absent représenté : Louis DUCOS, Jenny LAFORGUE, René LOUGARRE.

Secrétaire de séance : Guy FRANCO

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 24 juin 2024.

URBANISATION RUE DES PYRENEES

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de travaux d'Urbanisation de la RD88 et la nécessité pour mener à bien l'opération de solliciter des aides auprès des services du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

La part communale, pré-étude ressort à 129 047,96 Euros TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la pré-étude de COMMINGEO pour un montant de : 107 539,96 Euros HT soit 129 047,96 Euros TTC

-Sollicite des services du Conseil Départemental une aide sous forme de subvention

- Sollicite l'inscription du programme sur le budget départemental « urbanisation »

- Autorise M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission notamment en ce qui concerne la signature des contrats de travaux et des conventions relatifs à cette affaire (marchés, bons de commandes, convention commune Conseil Départemental ect...).

- S'engage à créer les ressources complémentaires nécessaires pour mener à bien l'ensemble de cette opération.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

LOCATION BÂTIMENT PERBOST

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la répartition et le montant du loyer des locaux commerciaux du bâtiment PERBOST.

- SPIE : 2167 m² d'aire de stockage extérieur, 26 places de parkings extérieurs, 1131 m² de stockage intérieur et 517 m² de bureaux pour un loyer trimestriel de 15 480 € HT

- USIMETAL : 550 m² de hangar destiné à une activité industrielle et commerciale pour un loyer mensuel de 968,33 € HT

- OGOXI : 170 m² de locaux industriels pour un loyer mensuel de 450 € HT

- Menuiserie LOUGARRE (1er local) : 740 m² de locaux industriels et commerciaux pour un loyer mensuel de 300 € HT pendant 9 ans puis 1 700 € HT

- Menuiserie LOUGARRE (2ème local) : 640 m² de locaux industriels et commerciaux pour un loyer mensuel de 1 000 € HT pendant 9 ans puis 1 500 € HT

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la répartition des locaux et les montants des loyers respectifs

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

RETRAIT DU SIVOM DE 3 COMMUNES

Monsieur le Maire expose que :

- la commune d'Arné a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas a sollicité son retrait des compétences « Travaux de Voirie » et « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune de Monléon-Magnoac a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Lors de son assemblée du 27 juin 2024, le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a approuvé les retraits des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le retrait des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

RETRAIT DU SICASMIR DE 6 COMMUNES

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

- ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023
- ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023
- LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023
- MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023
- MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023
- PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de ANTIGNAC, ESCANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN
- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

ADHESION AU SICASMIR DE 3 COMMUNES

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes de ARLOS (délibération du 3 février 2023), BACHOS (délibération du 31 mars 2023) et BILLIERE (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé leur adhésion au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article

L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé l'adhésion des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts du Sicasmir entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER l'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS et BILLIERE**
- **DE FIXER la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2025**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération**
- **DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir**

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

ACHAT JEUX POUR L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rajouter des jeux et des équipements au niveau de l'espace sportif – jeux à coté de l'Ecole (aire de jeux, citypark, terrain de tennis, skate park, parcours santé et un parcours VTT). Cette nouvelle installation sera accessible par notre école primaire et maternelle et par nos administrés (hors temps scolaires) et notamment nos 5 assistantes maternelles.

Un devis a été demandé à PROZON pour des jeux à ressorts pour un montant de 2 244,43 € HT ainsi qu'un devis à SUD ENVIRONNEMENT pour des jeux petite enfance pour un montant de 4 950,78 € HT soit un total de 7 195,21 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide financière peut être demandée auprès des services de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les devis ci-dessus pour un montant global de 7 195,21 € HT**
- **de demander une subvention aux services de la CAF**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires (contrat avec la CAF, demande de subvention....)**

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

A la demande de la Commission « Association », M. le Maire propose au Conseil Municipal le versement des sommes suivantes aux associations :

- **Cercle Inardais de Belote 250,00 €**
- **Collectif Inardais Fête (CIF) 3 800,00 €**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de démolition du bâtiment des anciens services techniques afin d'améliorer la sécurité de la sortie du parking de la salle des fêtes sur la R.D.88 (rue des Pyrénées).**

(Il convient de rappeler que cette démolition des anciens services techniques avait déjà été évoquée lors du conseil du 20 février 2023, son principe, validé à 10 voix pour et 1 voix contre, et ce, en raison de l'état précaire du bâtiment et du coût exorbitant pour une rénovation. De plus, le bâtiment ayant été jugé dangereux pour sa vétusté par Mme Cordoba, architecte et ingénieur urbaniste au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), lors de sa visite le 26 février 2023 afin d'évaluer les travaux à faire sur les bâtiments communaux, un arrêté municipal réglementant son occupation avait également été pris le 24 février 2023)

Un devis de démolition du bâtiment a été demandé à l'EURL Duran Nathalie. D'un montant de 29 000 € HT (soit 34 800 € TTC), il a été validé par le conseil.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une aide financière auprès du Conseil Départemental est éventuellement possible. Mais n'étant pas sûr de ce fait, l'obtention de cette subvention ne serait constituer une condition sine qua non à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de démolition du bâtiment
- d'approuver le devis de l'EURL Duran Nathalie pour un montant de 29 000 € HT
- de demander une subvention auprès du Conseil Départemental
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires (demande de subvention, demande de permis de démolir....)

Vote : 9 pour - 2 contre (Guy FRANCO, Lionel CLAVERIE)- 0 abstention

- La pompe de relevage de la micro-station du bâtiment Perbost est à remplacer pour un montant de 972 €.
- Mécénat : la société HYDROSIA a pris en charge les travaux du pont de la Hierle pour un montant de 10 000 €. Un accord a été donné pour la pose de gouttières, de décentes et la réfection de la toiture de l'Église pour un plafond de 10 000 €.
- Bail de la Hierle : Signature de l'avenant au bail emphytéotique avec la société HYDROSIA pour la centrale de la Hierle pour un montant de 5000 €/an.
- Ecole : Fin juin, ayant constaté une baisse de 20% des effectifs dans la classe de CP/CE1 pour la rentrée 2024/2025, la commission « école » avait pris la décision de ne pas maintenir le poste d'ATSEM de cette classe. A cet effet, la commission avait reçu mi-juillet Claudie DUCLOS pour l'informer de la suppression de ses heures d'ATSEM, Claudie DUCLOS conservant toutefois ses heures de ménage au sein de l'école. Suite à cette décision de la commission, monsieur le maire a reçu une lettre de l'institutrice de CP/CE1 demandant le maintien de son ATSEM. Monsieur le maire fait donc lecture de la lettre aux membres du conseil et demande leurs avis. Un échange s'ensuit. Plusieurs conseillers se déclarent favorables au maintien de l'ATSEM, 3 marquent leur désaccord (Christian ADER, Claudette BOURREL, Franck FEULLERAT), ces 3 derniers argumentant qu'une classe de 16 élèves seulement, même avec 2 niveaux, doit pouvoir fonctionner sans ATSEM et jugent que cette dépense de 4500€ peut être évitée. Il est procédé à un vote. Décision est prise, à 8 voix pour et 3 voix contre, pour le maintien de l'ATSEM.
- Photovoltaïques bâtiment PERBOST : Présentation des offres pour la toiture, les ombrières et construction d'un bâtiment annexe.
- Présentation du bilan du SIVOM et discussion sur leur activités.
- Le SDEHG a donné ordre à l'entreprise CASSAGNE de réaliser la fin de la mise en LED de l'éclairage public délai d'exécution 3 mois.
- Questionnement concernant l'association de pêche : la Gaule Inardaise.
- Proposition à l'association de Chasse d'occuper le bâtiment disponible contigu à la centrale de la Hierle Picheloup 1.
- Recherche d'un locataire pour l'ancienne poste
- Étude pour aménager le 3ème logement au 2ème étage du bâtiment locatif, rue des Pyrénées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 heures 30

Le secrétaire :



Le Maire :

